



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT 172-2022-1

CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LE SUIVI EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet du règlement régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Joliette tenue le 16 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 12 « Pouvoirs particuliers » est modifié en y ajoutant le paragraphe d) suivant :

- d) Autoriser le paiement pour l'achat de billets des dîners de la Chambre de Commerce du Grand Joliette.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


PIERRE-LUC BELLEROSE
Maire


MYLÈNE MAYER
Greffière

CERTIFICAT (357 L.C.V.)

Avis de motion : 16 janvier 2023
Dépôt du projet : 16 janvier 2023
Adoption du règlement : 30 janvier 2023
Avis public d'adoption : 2 février 2023


PIERRE-LUC BELLEROSE
Maire


MYLÈNE MAYER
Greffière